

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 novembre 2018

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-12-03-BD-4 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°5.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la Société GL Events,

CONSIDERANT le projet de la Ville de Metz de réaliser en 2019 un terrain de football synthétique avec éclairage sur le quartier de la Grange-aux-Bois,

CONSIDERANT la demande émanant de la société GL Events d'extraire du périmètre de la DSP la bande de terrain arborée ainsi que le bassin de rétention, les voies et espaces verts adjacents,

CONSIDERANT que les emprises se situent sur le périmètre de la DSP confiée à GL Events et sont mises à disposition de Metz Métropole au titre de sa compétence développement économique,

DECIDE de la désaffectation des parcelles suivantes de la compétence développement économique :

- Section 13 n° a et d, d'une superficie d'environ 22 883 m²
- Section CE n° 96 et 55 d'une surface totale de 1 866 m²
- Section 13 n° b et f d'une surface approximative de 10 266 m²

PREND ACTE que les emprises correspondant aux parcelles section 13 n° a et d et section CE N°96 et 55 sont restitués à la Ville de Metz,

PREND ACTE que les emprises correspondant aux parcelles section 13 n° b et f sont gérés par Metz Métropole,

PREND ACTE de la réduction du périmètre, à hauteur de 24 745 m², suite à la réalisation du tracé METTIS,

APPROUVE la modification du périmètre de la DSP, passant de 226 415 m² à une surface approximative de 166 655 m², conformément à l'annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'avenant n°5 à la convention de DSP en date du 2 novembre 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Légende

- Périmètre DSP
- Parcelle
- Section

Emprises retirées du périmètre de la DSP

- Zone boisée/ Ville de Metz
- Bassin de rétention d'eau et voies adjacentes/ MM
- Emprise du stade de foot/ Ville de Metz
- Parking relais METTIS
- METTIS

Résumé de l'acte

057-200039865-20181203-12-2018-DB4-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DB4
Date de décision : lundi 3 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°5
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181203-12-2018-DB4-DE
Document principal : 99_AU-ERDP4.pdf

Historique :

04/12/18 16:59	En cours de création	
04/12/18 16:59	En préparation	Catherine DELLES
05/12/18 07:54	Reçu	Catherine DELLES
05/12/18 07:54	En cours de transmission	
05/12/18 07:55	Transmis en Préfecture	
05/12/18 07:58	Accusé de réception reçu	